

Note partenariale d'informations

Mesures d'accompagnement et de relance pour les entreprises et
les salariés dans le contexte de Coronavirus COVID-19

Nouveautés surlignées en jaune

Informations générales COVID-19

- **Site d'information du gouvernement** mis à disposition et tenu à jour :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour suivre l'actualité :

- À partir du 9 juin, les entreprises peuvent déterminer, à l'issue d'échanges entre la direction et les représentants des salariés, **un nombre minimum de jours de télétravail pour chaque employé (Lien)**. Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a mis à disposition un article sur son site internet sur la vaccination, par les services de santé au travail ([Lien, mise à jour le 14 octobre 2021](#)).
- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 mise à jour le 10/09 avec questions / réponses ([Lien](#)),

Protocole national par secteur (MAJ octobre 2021) : [Lien](#)

SOMMAIRE

PARTIE 1 : EMPLOI.....	3
ACTIVITE PARTIELLE.....	3
FORMATION DES SALARIES	3
TRANSITIONS COLLECTIVES.....	4
TELETRAVAIL	4
CONSEIL RH POUR S'ADAPTER.....	4
APPUI A LA REPRISE ET POURSUITE D'ACTIVITE	4
APPRENTISSAGE	5
PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION	5
PRET MAIN D'OEUVRE	6
EMPLOI EXPORT	6
PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES.....	7
LEVIERS INTERNES : OPTIMISATION BILAN / REDUCTION DES COUTS	7
LEVIERS EXTERNES : FINANCEMENTS ET FONDS DISPONIBLES	9
PROJET D'INVESTISSEMENT.....	16
PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS	23

PARTIE 1 : EMPLOI

Accédez à la présentation des dispositifs publics et autres (accord de performance collective, contrat de sécurisation professionnelle,...) via la boîte à outils mutations économiques (BOME) : [site de la DREETS](#)

ACTIVITE PARTIELLE

Pour faire face à des problématiques de réduction d'activité liées notamment à la conjoncture économique, les entreprises employant des salariés peuvent faire appel aux dispositifs d'activité partielle, qu'elle soit de droit commun ou de longue durée. Le reste à charge entreprise est désormais compris entre 0 et 40% (contre 0 à 15 % dans le texte initial). Les secteurs les plus particulièrement impactés (fermeture au public, tourisme, hôtellerie-restauration, culturel) bénéficient de maintien de taux majorés.

- **Activité partielle (de droit commun)** : prévue pour faire face à une réduction d'activité conjoncturelle, elle sera désormais limitée des périodes de trois mois maximum pour chacune d'entre elles. Le cumul des périodes autorisées ne pourra excéder six mois sur douze mois. Elle peut concerner l'ensemble des salariés et entraîner la suspension totale de l'activité. [Fiche APDC Site Dreets PDL](#).

Les prises en charge (allocation versée à l'employeur) évoluent à compter de juin 2021, se traduisant par une dégressivité progressive des taux ;

Ainsi les entreprises relevant de secteurs non protégés et non soumis à fermeture administrative voient leur allocation passer de 60% à 52% en juin (taux intermédiaire) pour se stabiliser à un taux d'allocation de 36% à compter du 1er juillet.

Les secteurs les plus particulièrement impactés (tourisme, hôtellerie-restauration, culturel...) bénéficient de maintien de taux majorés à 70% jusqu'à fin décembre 2021 à condition de justifier d'une baisse de chiffre d'affaires de 80%. Les autres secteurs dits « protégés » et non impactés par une baisse important de chiffre d'affaires sont désormais soumis à la dégressivité depuis juillet, pour une prise en charge à 36% depuis septembre.

Le taux d'indemnité à verser aux salariés est maintenu à 70% uniquement dans les secteurs protégés et entreprises faisant l'objet de fermeture administrative. Il s'établira à 60% dans les secteurs non protégés, à compter de juillet.

- **Activité partielle de longue durée**: prévue pour faire face à une réduction d'activité durable, l'APLD est mise en place après conclusion d'un accord d'entreprise, ou document unilatéral Employeur basé sur un accord de branche étendu. Elle permet la réduction d'activité d'un salarié jusqu'à 40% sur une durée maximale de 24 mois. Les licenciements économiques intervenus dans l'entreprise peuvent donner lieu à demande de remboursement des allocations versées. [Fiche APLD Site Dreets PDL](#).

FORMATION DES SALARIES

Le dispositif **FNE Formation** est renforcé pour développer les compétences des salariés placés en activité partielle et ceux des entreprises en difficulté. A compter du 1^{er} janvier 2021, le dispositif est mis en place par conventionnement entre le MTEI et les OPCO.

La prise en charge par le FNE Formation est comprise entre 40% et 100% et dépend de la taille de l'entreprise et qu'elle soit placée en activité partielle (APDC ou APLD) ou non lors de sa demande.

Cible : toute entreprise concernée par les conséquences de la crise et bénéficiaire d'une autorisation de recours à l'activité partielle ou en difficulté, tout salarié indépendamment de la catégorie socio-professionnelle et du niveau de diplôme. Contact : votre OPCO. Plus d'infos : [site de la Dreets](#)

TRANSITIONS COLLECTIVES

Dispositif « Transitions Collectives » : co-construit avec les partenaires sociaux. Il permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir, tout en sécurisant la rémunération pendant cette période, en favorisant la mobilité professionnelle et les reconversions à l'échelle d'un territoire. L'entreprise doit négocier un accord type [GEPP \(gestion des emplois et des parcours professionnels\)](#) enregistré auprès de la DREETS ([Fiche Transitions collectives](#)). L'instruction et la validation du parcours de Transitions collectives du salarié sont réalisées par l'Association Transitions Pro compétente pour sa région.

TELETRAVAIL

Le télétravail est-il obligatoire ? Puis-je alterner télétravail et activité partielle ? Quel contrôle peut exercer mon employeur ? Quelle couverture en cas d'accident ? Ce **questions-réponses** du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion répond à vos interrogations sur le télétravail durant la crise sanitaire. MAJ le 29/09 : [Lien](#)

CONSEIL RH POUR S'ADAPTER

Prestation de Conseil en Ressources Humaines (PCRH). Pour les entreprises de moins de 250 salariés ou un collectif d'entreprises appartenant à la catégorie des TPE-PME. Bénéficiaire d'un accompagnement RH (reprise d'activité dans le cadre covid-19, organisation du travail, GPEC, amélioration du dialogue social) par un prestataire externe cofinancé par l'Etat. **0 à 50 % de reste à charge jusqu'au 31/12/2021.** [Lien](#)

APPUI A LA REPRISE ET POURSUITE D'ACTIVITE

Le dispositif « **Objectif reprise TPE-PME** » permet de :

- **Améliorer le télétravail** : le télétravail reste, dans la période actuelle, le meilleur outil de prévention du risque sanitaire. Mais il n'est pas toujours simple de l'organiser. Pour aider les entreprises à mettre en place le télétravail dans de bonnes conditions, chaque fois que possible, et l'articuler efficacement avec le travail sur site, le réseau Anact-Aract propose des conseils, outils et appuis personnalisés. [Lien site ANACT/ARACT](#).
- **Mener un retour d'expérience** : Depuis le début de la crise, les entreprises se réinventent pour trouver de nouvelles façons de travailler. Des questions se posent à différents niveaux : quelles nouvelles modalités de travail expérimentées pendant le confinement faudra-t-il maintenir ou améliorer (ex : télétravail, polyvalence...) ? Comment éviter les tensions au sein et entre les équipes ? ... Et si vous organisiez un retour d'expérience pour identifier précisément les difficultés avec les salariés et les améliorations à apporter ?

Vous souhaitez être accompagné pour mettre en place ou améliorer le télétravail dans votre entreprise ou bien mener un retour d'expérience ? [Suivez ce lien](#)

APPRENTISSAGE

Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en alternance (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) malgré le contexte économique difficile, la mise en place d'une aide exceptionnelle à l'embauche pour toutes les entreprises jusqu'au niveau de la licence professionnelle est proposée. **Cette aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et de 8 000 € pour un alternant majeur.**

Pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2022, cette aide sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021. Grâce à cette mesure, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1^{ère} année de contrat.

Cette aide vient d'être étendue par décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021 aux contrats de professionnalisation signés avant le 31 décembre 2022 avec des demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 15 derniers mois), de + de 30 ans. Pour ces derniers, l'aide sera versée par Pôle Emploi.

Cette condition d'âge ne s'appliquera pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022 (c'est à dire une aide à l'embauche pour les contrats pro conclus avec des DELD entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2022)

Un numéro vert régional pour s'informer sur l'apprentissage : **0 800 200 303**.

Apprentissage dans la fonction publique territoriale : Les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

PLAN 1 JEUNE 1 SOLUTION

Vous pouvez retrouver le détail des mesures et des aides sur la plateforme nationale « 1 jeune 1 solution » : Toutes les solutions pour l'avenir des jeunes (1jeune1solution.gouv.fr) [Lien](#).

- **Volontariat Territorial en Entreprise (VTE)** : Le VTE a pour vocation d'inciter les alternants et les jeunes diplômés d'établissements supérieurs vers des PME et des ETI, prioritairement localisées dans les régions de France. [Lien VTE](#) et [Lien BPI](#).
- **Volontariat Territorial en Entreprise vert (VTE vert)** a pour but d'accompagner les entreprises dans le recrutement de jeunes talents (étudiants, alternants ou jeunes diplômés), pour des missions en lien avec les thématiques environnementales (réduction de votre empreinte carbone, amélioration de l'impact environnemental d'une de vos activités, transition de votre chaîne logistique...). Porté par Bpifrance en partenariat avec l'ADEME, il vous permet de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 8000€, pour accélérer votre transition écologique et énergétique. [Lien](#).
Contact BPI : Aidevte@bpifrance.fr
- **Contrat Initiative Emploi Jeunes (Lien)** : Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », ce dispositif s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus âgés. Il

visé à favoriser l'insertion professionnelle en proposant un parcours associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences. L'employeur bénéficie d'une aide financière représentant 47% du montant du SMIC par heure travaillée dans la limite de 35 heures par semaine.

- **Prime de 5000 ou de 8000 euros pour le recrutement d'un jeune en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation):** Aide d'un montant de 5 000€ pour recruter un alternant de moins de 18 ans et de 8 000€ pour un alternant de plus de 18 ans et jusqu'à 30 ans inclus. Pas de limite d'âge pour les salariés en situation de handicap pour l'apprentissage.
- **Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) :** Cette aide est attribuée aux employeurs pour l'embauche des personnes ayant la [reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé \(RQTH\)](#), en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins trois mois, pour une rémunération inférieure ou égale à deux fois le salaire minimum horaire de croissance. Le montant de l'aide s'élève au plus à **4000 euros** par salarié.
- **Recruter un alternant en situation de handicap – aide AGEFIPH ([Lien](#)) :** Les montants maximums de ces aides financières pour le recrutement d'une personne handicapée sont de :
 - 3 000 € pour un contrat d'apprentissage;
 - 4 000 € pour un contrat de professionnalisation.Dispositif mobilisable pour les embauches dont les contrats d'alternance ou de professionnalisation sont signés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2021.

PRET MAIN D'OEUVRE

Afin de répondre à la baisse d'activité de certaines entreprises et aux besoins de main-d'œuvre d'autres secteurs, les démarches pour avoir recours au prêt de main d'œuvre sont assouplies. Un dispositif gagnant/gagnant, permettant de préserver l'emploi et la rémunération du salarié et de s'adapter aux aléas de la vie des entreprises concernées. [Lien](#). [Fiche détaillée sur le site DREETS PDL](#).

Pour faciliter la mise en place du prêt de main-d'œuvre, le ministère du Travail vous permet de télécharger des modèles simplifiés - [Documents utiles](#).

Ouverture par la Région des Pays de la Loire d'un site de mutualisation de ressources : pour permettre aux entreprises de réduire leurs charges fixes en prêtant du matériel, des bâtiments et des compétences. Il permet aux entreprises de la région de mutualiser, en fonction de leur activité, leurs ressources humaines, leurs outils/machines, leurs locaux, ou bien encore des sessions de formation. [lien pour s'inscrire sur la plateforme](#), Contact : [Solutions&Co](#)

EMPLOI EXPORT

Le dispositif **Emploi Export** du Conseil Régional Pays de Loire : aide au recrutement de personnel qualifié ayant des compétences à l'international. [Lien](#)

Le chèque Relance VIE : forfait de 5000€ par VIE pour les PME et ETI pour les VIE classiques et toutes les entreprises pour financer la mission de jeunes issus de formations professionnelles courtes (bac+2/+3) et des quartiers prioritaires. Dispositif mobilisable jusqu'au 31/12/2021. [Lien](#).

PARTIE 2 : ECONOMIE - FINANCES

LEVIERS INTERNES : OPTIMISATION BILAN / REDUCTION DES COUTS

DISPOSITIFS FISCAUX ET SOCIAUX

- **Délais de paiement des échéances sociales (Urssaf) :**

L'Urssaf propose des délais de paiement aux entreprises depuis le mois de février. Ces délais sont renégociables par les employeurs et travailleurs indépendants. Les employeurs et travailleurs indépendants peuvent renégocier la proposition faite par l'Urssaf en utilisant leur compte en ligne afin d'ajuster la proposition à leur trésorerie. [Lien](#).

Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches :

- Par internet sur ussaf.fr, Mon compte pour une demande de revenu estimé,
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus »
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Les professions libérales peuvent également réaliser leurs démarches :

- Par internet, sur leur espace en ligne sur urssaf.fr en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
- Par téléphone, en contactant l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

- **Remise de dettes URSSAF pour les employeurs**

Mise en ligne de la nouvelle version de demande de remise de dette. Pour tenir compte du décret du 26 mars dernier le formulaire de demande de remise de dette a dû être modifié, il est en ligne depuis le 27 avril 2021 au soir. Le décret prévoit que la demande de remise soit faite par voie dématérialisée. La demande doit donc être faite via le formulaire dédié en ligne mis à disposition dans l'espace cotisant sur urssaf.fr. Toutes les demandes déjà effectuées auprès de l'URSSAF doivent être impérativement renouvelées via ce nouveau formulaire. Pour autant la date de la première demande sera retenue pour calculer le montant de la remise.

Pour rappel : les conditions de la remise sont fixées par l'article 65 de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 ainsi que par le décret publié le 26 mars 2021.

Ainsi, sous conditions, il est prévu la possibilité de bénéficier d'un dispositif de remise sur les cotisations patronales pour les entreprises de moins de 250 salariés au 1^{er} janvier 2020 qui :

- Ne bénéficient pas de l'aide au paiement ou de l'exonération ;
- Ayant subi une baisse de leur chiffre d'affaires (CA) d'au moins 50 % au cours de la première période de confinement de l'année 2020 (1^{er} février au 31 mai 2020)
- Bénéficient d'un plan d'apurement conclu dans le cadre de la crise sanitaire (automatique ou à leur demande) ;

-Qui ont des difficultés économiques, ne sont pas en mesure de respecter la totalité des échéances du plan et ont sollicité un étalement de paiement, des facilités de financement supplémentaires ou des remises de dettes auprès de leurs créanciers.

-Qui étaient à jour à jour des obligations de déclaration/paiement au 1er janvier 2020 ou bénéficiaient d'un plan d'apurement conclu et respecté au 15 mars 2020.

-Qui n'ont pas été condamnés pour travail dissimulé au cours des 5 années précédant la demande.

La remise de dette s'applique aux cotisations et contributions patronales encore dues au moment de la demande au titre des périodes d'activité de février à mai 2020 (échéances déclaratives des mois de mars à juin 2020). Elle ne peut être supérieure à 50% du montant total de ces cotisations et contributions encore dues. L'octroi de la remise de dette est conditionné au paiement de l'intégralité des cotisations salariales dues dans le plan d'apurement.

[Site dédié de l'URSSAF ici](#)

- **Avance de fonds sur le Crédit d'impôt Recherche (CIR) Bpifrance** ([voir](#)) : 80% de la créance (minimum de 30 000€), pour les ETI et les grandes entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés.

- **Délai de paiement des échéances fiscales (impôts directs)** [Lien](#) :

Votre service des impôts des entreprises (SIE) demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des délais de paiement de vos impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source).

- **Remboursement accéléré des crédits d'impôt.** [Lien](#) :

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, la procédure accélérée de remboursement de crédits d'impôt sur les sociétés restituables est reconduite en 2021. Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2021 peuvent dès à présent demander le remboursement du solde de la créance disponible, sans attendre le dépôt de leur déclaration de résultat (« liasse fiscale »). Ce dispositif concerne tous les crédits d'impôt restituables en 2021.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

ACCOMPAGNEMENT/CONSEIL

- **Médiation des entreprises** : mobilisable pour régler à l'amiable un litige (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...) avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle est gratuite et menée avec une stricte obligation de confidentialité. Pour la mobiliser : [voir](#)
- **Dinamic Booster et Dinamic Rebond** : Les entreprises fragilisées peuvent faire appel à ce dispositif (payant mais partiellement pris en charge par les fonds publics) pour répondre rapidement à leur préoccupation de consolidation de leur situation financière. L'accompagnement, individuel et collectif combine des journées de conseil, de formation des salariés et de mise en réseau. Contact : Chambres de commerce et d'industrie et <https://www.dinamicplus.fr/>.

Dans le cadre du plan sortie de crise ([Lien](#)) :

- **Accompagnement avec un interlocuteur privilégié** : si au niveau national, l'État va s'appuyer sur un conseil national de sortie de crise, au niveau local un accompagnement sera proposé aux entreprises. Dans chaque département un conseiller départemental à la sortie de crise va être nommé. Celui-ci sera le point de contact privilégié destiné à accueillir et conseiller les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respectera un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal.
- **Le mandat ad hoc de sortie de crise** : des procédures judiciaires qui évoluent afin de faciliter davantage l'accès des plus petites entreprises aux différentes procédures, le Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (CNAJMJ) s'engage à proposer une procédure amiable simplifiée, sous la forme d'un mandat ad hoc de sortie de crise. Ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus dix salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences. Son coût est plafonné à 1 500 euros HT pour les entreprises de moins de 5 salariés et à 3 000 euros HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés.
- **Une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises** : Pour les petites entreprises en cessation de paiements mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise, l'État propose pour deux ans une procédure collective simplifiée afin de leur permettre de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette : le traitement de sortie de crise. Cette procédure est destinée aux entreprises individuelles ou dont l'effectif et le bilan sont inférieurs à certains seuils, qui seront fixés par décret après concertation des parties prenantes concernées. Les entreprises devront être en mesure de présenter un projet de plan de continuation de l'activité dans un bref délai.

Les dispositifs de conseil/accompagnement spécifiques [au secteur automobile](#) :

- **Dispositifs d'accompagnement CASH** : accompagnent des PME et ETI fragiles de la filière (ou en lien avec) à la gestion de la trésorerie par le co-financement d'une prestation de conseil (reste à charge d'uniquement 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Dispositifs d'accompagnement SPOT** : accompagnent des PME, ETI et filiale de grands groupes de la filière automobile dans leurs démarches de transformation également par le co-financement de prestation de conseil (reste à charge de 4.8K€ TTC / module de 10j à 2-3 mois de prestations). Contact : françois.pohier@bpifrance.fr
- **Différé d'amortissement comptable des biens** : du four des restaurateurs aux équipements de discothèques, de très nombreux biens n'ont pas été utilisés comme ils auraient dû l'être en 2020. Il sera possible de différer l'amortissement comptable de ces biens afin de soulager les comptes des entreprises et de préserver leurs fonds propres.

LEVIERS EXTERNES : FINANCEMENTS ET FONDS DISPONIBLES

AIDES LIÉES A L'EXPLOITATION

- **Prise en charge des coûts fixes des entreprises**
 - 1/L'aide "**coûts fixes rebond**" prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide coûts fixes.
 - 2/L'aide "**nouvelle entreprise rebond**" qui prend la suite du fonds de solidarité et de l'aide "coûts fixes nouvelle entreprise"

Cette demande est à déposer entre le 1er décembre et le 31 janvier 2022.

 - 3/ Une aide "**coûts fixes originale**" est ouverte aux entreprises réalisant plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires mensuel ou douze millions d'euros annuel en 2019 et aux

entreprises de plus petite taille de certains secteurs limitativement énumérés qui ont des charges fixes très élevées.

Dans un contexte de reprise forte de l'activité économique (prévisions de croissance à 6,25 %), les ministres ont annoncé que le dispositif « coûts fixes » n'est pas renouvelé. Le traitement des dossiers en cours pour le dispositif reste une priorité. Tous les dossiers d'un montant inférieur à 30 000 euros (environ 60% des dossiers) seront désormais traités de manière automatique pour accélérer le versement de l'aide. [Lien](#).

- **Aide suite à la reprise de fonds de commerce**

Cette aide est destinée aux entreprises qui ont acquis, entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 décembre 2020, au moins un fonds de commerce dont l'activité a été interdite d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020 et mai 2021 et sous réserve que l'actif net à la fin de l'année 2020 soit au moins égal à 200 000 euros.

Au moment du dépôt de la demande, l'entreprise devra fournir les pièces suivantes :

-la confirmation que l'entreprise a un actif net d'au moins 200 000 euros à la date du 31 décembre 2020 et, le cas échéant, un chiffre d'affaires nul pour les années antérieures à 2020 ;

-le numéro unique d'identification.

Le [décret n° 2021-1337 du 14 octobre 2021](#) apporte également plusieurs modifications concernant l'ensemble des entreprises éligibles au dispositif :

-il ouvre le dispositif aux entreprises ayant repris un fonds de commerce y compris en location gérance entre le 1^{er} octobre 2019 (contre le 1^{er} janvier 2020 auparavant) et le 31 décembre 2020 ;

-il ouvre la possibilité aux entreprises appartenant à un groupe et qui remplissent les autres conditions d'éligibilité de déposer une demande d'aide ;

-il repousse la date limite de dépôt des demandes pour toutes les entreprises éligibles au 1^{er} novembre 2021.

- **Dispositif « Loyers »**

Ce nouveau dispositif est destiné aux commerces de détails et de services qui ont été fermés entre février 2021 et mai 2021 en raison de la reprise épidémique de la Covid-19.

L'aide s'adresse aux entreprises disposant de plusieurs magasins dont certains, situés en centre-ville sont restés ouverts et d'autres ayant été fermés, puisque situés dans des centres commerciaux interdits d'accueil du public, en particulier en février et mars 2021.

L'éligibilité à l'aide est appréciée mois par mois au regard de celles déjà obtenues par l'entreprise. ([Lien](#))

- **Crédit d'impôt bailleur**

Cette mesure, concernant le mois de novembre 2020, est activable jusqu'au 31 décembre 2021. [Lien](#).

1/ les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés bénéficieront d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées. Par exemple : un bailleur qui renonce à un loyer de 600 € percevra une aide de 300 € de l'État sous la forme d'un crédit d'impôt. Il prend à sa charge 300 €, l'entreprise économise 600 €.

2/ les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés bénéficieront d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des 2/3 du montant du loyer. Par exemple, un bailleur qui renonce à un loyer de 12 000 € d'une entreprise de 400 salariés recevra une aide de 4 000 € de l'État sous la forme d'un crédit d'impôt. Il prend à sa charge 4 000 € et l'entreprise 4 000 €.

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – BAS DE BILAN

➤ Financements Moyen/Long Termes généraux

Pour les entreprises ayants des partenaires bancaires prêts à intervenir :

- **Prêts garantis par l'Etat (PGE)**

L'Etat garantit jusqu'à 90% du montant du prêt bancaire jusqu'au 30 juin 2022 ([FAQ, version à jour du 9 juillet 2021](#)) => interlocuteur : partenaire bancaire. Plafonné à 25% du CA sur le dernier exercice clos. Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, auront le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire (soit 24 mois) pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État.

Pour donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur les conditions de remboursement de ces prêts, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance est parvenu à un accord avec les membres du comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF).

Modalités de remboursement précisées [ici](#).

Les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront notamment bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement.

Dans les conditions actuelles de taux, les banques proposent une tarification maximale de :

-1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023

-2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

Pour rappel, les entreprises peuvent librement lisser le remboursement des prêts garantis par l'État sur une période maximale de 6 ans, comme le prévoit la loi de finances rectificatives du 23 mars 2020.

- **Prêt Rebond**

Mis en place par Bpifrance et abondé par la Région des Pays de la Loire, prêt à taux zéro de 10 000 € à 75 000 € sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE et PME. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)

- **Prêt Atout**

Mis en place par Bpifrance, prêt de 50 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 15 M€ pour les ETI, sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant (durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois) mis en place avec un partenaire bancaire privé (1 pour 1), pour les TPE, PME et ETI. => interlocuteur : partenaire bancaire. [Fiche](#)

- **Prêt Pays de la Loire Redéploiement**

Directement attribué par la Région, soutien rapide, sur mesure et suffisamment important (fourchette de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels) pour créer un effet levier substantiel sur des financements privés. Le remboursement peut être très différé (jusqu'à 3 ans). Adapté aux projets d'entreprises structurants, notamment dans l'industrie, l'artisanat de production, les services qualifiés à l'industrie et le tourisme, qui nécessitent de s'inscrire dans la durée. Il prend la forme d'un prêt de trésorerie sur mesure, non affecté et sans aucune garantie, réaménageable en cas de besoin. [Lien](#) et contact : poleindustrie@paysdelaloire.fr

- **Fonds « Pays de la Loire garantie »**

Afin de faciliter l'obtention de prêts auprès des réseaux bancaires, le conseil régional Pays de Loire et Bpifrance, garantissent jusqu'à 80 % du montant du prêt bancaire. Interlocuteur : Bpifrance. [Lien](#).

- **Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires**

Les banques se sont engagées à examiner favorablement et de manière personnalisée les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires pour les entreprises subissant toujours des restrictions d'activité. Les entreprises concernées peuvent mobiliser la médiation du crédit en cas de difficultés. [Lien](#).

En cas de refus de PGE, la **médiation du crédit** ([voir](#)) assurée par la Banque de France, prend le relais. En cas d'échec, si l'entreprise justifie de perspectives réelles de redressement de l'exploitation et ne fait pas l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité, il est possible d'obtenir, côté Etat ([Lien](#)) :

- Pour les petites et moyennes entreprises (hors micro-entreprises) et les entreprises de taille intermédiaires (ETI) : **avances remboursables (max 800 K€, [fiche](#)) et prêts à taux bonifiés ([fiche](#)) dans la limite de 25% du CA 2019**. Interlocuteur : CRP (voir ci-dessous) qui vous redirigera vers une démarche en ligne. Dispositif mobilisable jusqu'au 30/06/2022.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : **prêts participatifs** avec montant limité à 20 k€ pour les entreprises actives dans le secteur de l'agriculture, 30 k€ pour les entreprises actives dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, 100 k€ pour toutes les autres entreprises, sur une durée maximale de 7 ans. Interlocuteur : secrétariat permanent du CODEFI (voir ci-dessous).

➤ **Financements Court Termes généraux**

- **Dispositif Avance + Renfort**

Il finance les délais de règlement de grands donneurs d'ordre, dans le cadre d'une ligne de crédit confirmé. Pour les entreprises bénéficiant déjà ce dispositif, il est prévu un financement supplémentaire :

- pouvant atteindre 30 % de l'autorisation de crédit initiale,
- décaissable en une fois,
- et remboursable en 18 mois, dont 6 mois de franchise d'amortissement. [Lien](#).

Le gouvernement a annoncé 4 mesures phares **pour les entreprises exportatrices** :

- **BPIFrance Assurance Export**

Le renforcement des garanties de l'Etat à travers Bpifrance Assurance Export ([Lien](#)) pour les cautions et les préfinancements de projets export. Les quotités garanties seront ainsi relevées à 90 % pour toutes les PME et ETI dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros (70% pour les autres) pendant toute l'année 2021, et la durée de validité des accords de garanties des préfinancements export prorogée.

- **Assurance-prospection**

Les assurances-prospection ([Lien](#)) en cours d'exécution seront prolongées d'un an.

- **Cap Francexport**

Une capacité de 2 Md€ sera apportée à l'assurance-crédit export de court terme grâce à l'élargissement du dispositif de réassurance publique Cap Francexport ([Lien](#)). Ce dispositif couvrira l'ensemble des pays du globe.

- **Team France Export**

L'accompagnement et l'information par les opérateurs de la Team France Export [Lien](#) (Bpifrance, Business France et les Chambres de commerce et d'industrie) seront renforcés.

➤ **Dispositifs de garantie généraux**

Bpifrance octroie sa garantie pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus. [Lien](#).

- **Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie Coronavirus »**
Garantie Bpifrance de 70 à 90 % sur le prêt mis en place par la banque, dans le but de renforcer le fonds de roulement ou consolider les crédits court terme existants. Durée de 2 à 6 ans maximum.
- **Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus »**
Garantie de 70 à 90 % sur les renouvellements ou mises en place de lignes de crédit court terme confirmées sur une durée de 12 mois.

Les caractéristiques communes à ces fonds de garantie :

- Encours de risque maximum de 5 M€ pour les PME et 30 M€ pour les ETI (toutes banques confondues).
- Coût variable selon la durée du prêt, la quotité de garantie et le statut PME ou ETI.
- Pas de sûretés adossées aux crédits

➤ **Financements bas de bilan spécifiques**

Economie sociale et solidaire

- **Fond national « Relève Solidaire »** : Abondé par la Région, pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 10 salariés : prêt à taux zéro plafonné à 100 000 € pour aider à la reconstitution d'un besoin de trésorerie non couvert par les autres dispositifs : contact France ACTIVE
- Les **Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques (PTCE)** visent à développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Ils donnent un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques. En cela, ils permettent d'incarner la passerelle entre l'ESS et le reste de l'économie. L'ensemble des informations sur la démarche de relance des PTCE sont accessibles via le lien : PTCE Saison 3 : La relance | economie.gouv.fr (Dernière actu : Episode 4).

Start-ups

Pour les start-ups ne pouvant accéder au PGE (plan soutien entreprise technologique – [Lien](#)) :

- **Offre de prêts, pour les start-ups prometteuses** ayant conjonctuellement le statut d'entreprise en difficulté et ne pouvant accéder au prêt garanti par l'Etat (PGE), distribuée par Bpifrance (Prêt Soutien Innovation, prêt Renforcement de la Trésorerie – Coronavirus..). [Contacts ici, fiche](#)
- **Fonds French Tech Bridge** permet de financer des bridges entre deux levées de fonds. [Fiche](#)
- **Fonds French Tech souveraineté** permet de financer les entreprises technologiques françaises développant des technologies souveraines d'avenir. [Fiche](#)

Tourisme

Le gouvernement a créé un plan tourisme pour les entreprises de café, hôtellerie, sport, événementiel, culture.. [Lien](#) :

- **Prêt Tourisme** : de 50 K€ à 2 M€ pour les TPE, PME, ETI (Bpifrance et Banque des territoires, voir guichet unique)
- **Prêt « saison »** : même fonctionnement que le Prêt garanti par l'Etat (PGE) traditionnel (voir plus haut), mais plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois du dernier exercice clos (jusqu'à 80% du chiffre d'affaires pour une entreprise très saisonnière).
- **Fonds d'urgence régional événements** articulé autour de 3 volets : soutien aux **associations** organisatrices d'une manifestation, déficitaire, suite à son annulation ou la baisse significative de sa fréquentation ([Lien, Volet 1](#)). Et, soutien aux **associations ou entreprises** œuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements connaissant une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 50% du fait de la réduction ou de l'arrêt des manifestations dans le contexte de la crise sanitaire. ([Lien, Volet 2](#)). Pour vous guider un N° vert dédié : 0800 04 22 22.

- **Plan « Destination France »**

Faire de l'Hexagone la première destination touristique mondiale durable d'ici 2030. En visite à Amboise, le Premier ministre a détaillé samedi 20 novembre 2021 le plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme, un secteur touché de plein fouet par la pandémie. Celui-ci a pour ambition de fixer à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique. [Lien](#).

AIDES LIEES AU FINANCEMENT – HAUT DE BILAN

Le gouvernement incite les entreprises à renforcer les fonds propres ou les quasi-fonds propres.

➤ **Les fonds d'investissement et outils généraux**

LES FONDS D'INVESTISSEMENT REGIONAUX :

- **Fonds « Pays de la Loire Croissance 2 »**
Il cible l'accompagnement des entreprises industrielles et services à l'industrie (prioritairement les PME et quelques ETI) en situation de sous-performance économique temporaire sur des tickets de 500 K€ à 2.5M€. Opérateur : Siparex. [Fiche](#)
- **Fonds Yotta Smart Industry**
Fonds dédié aux PME industrielles ou de services à l'industrie qui placent l'Industrie 4.0 au cœur de leur stratégie de développement. Le fonds vise particulièrement les PME françaises rentables qui cherchent à : optimiser les processus de production ; économiser les ressources (et notamment réduire leur empreinte carbone) ou à proposer de nouvelles offres : personnalisation, services... Ces financements sont compris entre 1 M€ et 10 M€. Contact : Gaël TRELOHAN - 02 28 20 63 10
- **Fonds France Relance État-Régions (FFRER)**, abondé à hauteur de 250 millions d'euros par l'État, investira aux côtés des Régions dans des fonds régionaux ou interrégionaux de capital développement-transmission ou de rebond, gérés par des sociétés de gestion professionnelles. Les cibles de ces fonds régionaux sont des **PME régionales**, notamment les petites PME de moins de 50 salariés, ayant besoin de renforcer leurs fonds propres et,

exceptionnellement, **des TPE ou des ETI**. Les sociétés de gestion de ces fonds feront leurs meilleurs efforts pour adresser significativement le segment des petites PME (PME de moins de 50 salariés). [Lien Economie.gouv.](#)

Autres types d'interventions :

- **Fonds de transition** : Dans le cadre du plan de sortie de crise ([Lien](#)), un fonds de transition, doté de 3 milliards d'euros, est créé pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises. Celui-ci permet d'intervenir sous forme de prêts, quasi-fonds propres et fonds propres. Le fonds est géré au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance, qui instruit les demandes de financement, qui peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : fonds.transition@dgtresor.gouv.fr
- **Fonds de développement économique et social (FDES)**, qui permet, via l'intervention du CODEFI (voir ci-dessous) d'accéder à des prêts participatifs (quasi-fonds propres) pour compléter un tour de table financier.
- **Prêts participatifs Relance (PPR) ou Obligations Relance (OR)**.
[Lien](#) : Cette mesure permettra de renforcer le bilan des PME et ETI et ainsi faciliter l'investissement et rebondir en sortie de crise. Ces outils, présentés le 04 mars dernier mobiliseront jusqu'à 20 milliards d'euros de financements privés, le soutien de l'Etat prend la forme d'une garantie apportée à ces investisseurs. Ils auront une maturité de 8 ans, plus longue que les prêts classiques auxquels les entreprises ont d'ordinaire accès. Les prêts participatifs relance offriront un différé d'amortissement considérable, de 4 ans ; les obligations relance seront in fine, c'est-à-dire à rembourser en une fois au bout des 8 ans. Ces instruments seront très subordonnés, au sens où seules les participations en capital le seront davantage : il s'agit ainsi de **quasi-fonds propres**.

➤ [Les fonds d'investissement et outils par filière](#)

Il est aussi possible de bénéficier du soutien des fonds d'investissement par filière (aéronautique, automobile, tourisme : voir ci-dessous, partie Projet d'investissement)

Automobile

- **Fonds d'avenir automobile (FAA 2)**. Le Fonds Avenir Automobile 2 va s'étaler sur une période de 15 ans afin de pouvoir répondre à long terme aux enjeux de la filière. 80 % du Fonds, soit 420 millions d'euros seront investis dans environ une quinzaine de groupe sous-traitants, tandis que les 20 % restant seront investis en « fonds de fonds » (investissements privés et complémentaire au FAA 2). Ce sont les entreprises porteuses de nouvelles technologies qui bénéficieront de l'enveloppe principale, mais également celles qui ont souffert des conséquences économiques brutales de la crise sanitaire, avec des enveloppes allant de 3 à 50 millions d'euros investis en fonds propres ou quasi-fonds propres. C'est un véritable dialogue stratégique avec les dirigeants qui va s'engager à travers ce fonds de soutien qui jouera un rôle actif dans l'accompagnement et la [gouvernance](#) des sociétés concernées.. [Lien](#).

Contacts : nicolas.treuil@dreets.gouv.fr

Aéronautique

- **Fonds d'investissement aéronautique Ace Aéro Partenaires** : apporte un soutien en fonds propres aux projets permettant de préserver les savoir-faire critiques ou d'améliorer la compétitivité des PME et ETI. [Lien](#).
Fonds géré par Ace Management ([contact](#)). Contacts en Pays de Loire : amine.benzidir@dreets.gouv.fr et helene.forest@paysdelaloire.fr

Tourisme

- **Fonds Avenir Soutien Tourisme (FAST)** : co-abondé par la Région des Pays de la Loire, il offre une solution de financement en quasi-fonds propres (Obligations Convertibles) mobilisables dans des délais courts, de 50k€ à 400k€. Finance à la fois un redéploiement pour les entreprises frappées par le covid, et des projets de développement et de transformation (digitale, écologique...) (SA ou SAS au CA de min 0,5M€, EBITDA positif pre 2020). [Lien](#). Contact : [BPI France](#)
- **Fonds France Investissement Tourisme (FIT 2)** : offre également une solution de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres mobilisables dans des délais courts. Tickets : 400k€ - 7000k€ (SA ou SAS au CA de min 1M€, EBITDA positif pre 2020). [Lien](#). Contact : [BPI France](#)
- **Foncière du tourisme Pays de la Loire**, permet aux entreprises du tourisme propriétaires de leurs murs de dégager de la trésorerie en les cédant à la foncière, qui opère une rénovation énergétique et donne ensuite une option de rachat. [Lien](#). Contact : a.sauvetre@solutions-eco.fr / 02 40 89 96 40

PROJET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la relance post-covid l'investissement est un levier essentiel permettant à la fois d'augmenter la demande agrégée afin d'éviter le cercle vicieux de la crise, et d'accroître la croissance potentielle. Des moyens importants sont donc engagés pour encourager et aider les entreprises à investir. Site pour faciliter la recherche des soutiens gouvernementaux en fonction de chaque typologie d'entreprise est désormais disponible sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises>.

investissements industriels

➤ Outils industriels

- **Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'offre de solutions pour industrie du futur »**
Le présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à identifier les projets de développement de nouvelles solutions pour l'industrie dans l'objectif de :
 - construire une offre de solutions pour l'industrie du futur répondant aux nouveaux enjeux de production et de développement des filières utilisatrices.
 - positionner la France sur des segments technologiques porteurs d'avenir en soutenant de nouveaux entrants les plus prometteurs , en engageant les acteurs d'excellence dans certaines briques technologiques (IA, 5G, Blockchain, Cloud,...) sur le développement d'offres dédiées à de nouveaux usages industriels, et en soutenant les projets stratégiques de la filière de l'offre de solutions.

Cet AMI cible prioritairement les acteurs innovants et émergents (d'une part des start-ups, et d'autre part, des TPE-PME-ETI innovantes). [Lien](#).

- **Appel à manifestation d'Intérêt « Industrie du futur »**
Phase diagnostic : subvention d'au moins 50% des coûts HT (2 000-23 000€)
Phase intégration et test : prêt à taux zéro + différé d'un an, subvention dans certains cas
Phase déploiement opérationnel : mix subvention/prêt allant jusqu'à 400 000 €
Dispositif région Pays-de-la-Loire [\(lien\)](#)
- **Appel à solutions de relocalisation Résolution**
de la Région Pays de la Loire pour permettre à des entreprises de « tester » la capacité du tissu économique et industriel ligérien à répondre à un besoin identifié en termes de relocalisation, d'approvisionnement ou de logistique. [Lien](#)
- **Prêts French Fab**
Opérés par Bpifrance dans le cadre du Plan de relance. Ce dispositif, doté de 45 millions d'euros par l'Etat, permet à Bpifrance de mettre en place entre 400 et 500 millions d'euros de prêts aux entreprises pour favoriser leurs investissements industriels. D'un montant compris entre 100 000 € et 5 millions d'euros, ce prêt est proposé sur une durée modulable, de deux à douze ans, avec un différé d'amortissement de trois ans maximum. Il est nécessairement adossé à un cofinancement bancaire d'un montant au moins équivalent.

➤ **Spécifique au secteur alimentaire et agriculture**

- **Appel à projets pour le plan de structuration des filières protéines végétales**
Projets collectifs de construction et d'amélioration de la structure des filières, ainsi que sur des projets individuels d'investissements en matériels aval, répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale dont les dépenses représentent au minimum 100 000 €. Date de clôture : **31 décembre 2022**
Plafond de subvention :
 - pour les dépenses immatérielles : 50 % du coût total éligible de ces dépenses, dans la limite de 200 000 euros de subvention par projet
 - pour les dépenses matérielles : à hauteur de 40% maximum du coût total éligible de ces dépenses, dans la limite de 2 000 000 euros de subvention par projet[\(Lien\)](#) / Contact DRAAF PDL : relance-filieres.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
- **Appel à projets d'aide aux agro-équipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique – volet 2 :**
Exploitants agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, lycées agricoles disposant d'une exploitation, CUMA, GIEE pour améliorer la résilience face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse, vent, cyclone, ouragan, tornade). Plancher de dépenses : 2000 € HT. Date d'ouverture : 04/01/2021 / Date de clôture : **31/12/2022**. Plafond de subvention : 30 % du coût HT des investissements éligibles + 10 % pour les nouveaux installés, jeunes agriculteurs détenteurs d'au moins 20 % du capital, et CUMA, dans la limite de 40 000 € HT de dépenses éligibles (300 000 € HT pour les CUMA) [\(Lien\)](#) / Contact DRAAF PDL: relance-agro-equipements.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

➤ **Transition écologique**

- **Guichet Tremplin pour la transition écologique des PME**

Il permet aux PME de tout secteur d'activité d'accéder à des aides forfaitaires : déchets, écoconception... ([Lien](#)) NB : Tremplin reste ouvert jusqu'à fin 2021, pour une liste d'opérations éligibles restreintes à partir du 25 juin 2021.

Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : Alicia Lachaise (alicia.lachaise@ademe.fr)

- **Fonds Tourisme durable**

Il permet aux restaurateurs et hébergeurs situés en zone rurale de :

- se faire accompagner par un des partenaires de l'ADEME pour un diagnostic gratuit et la conception d'un plan d'actions pour accélérer leur transition écologique,
- d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique : réduction maîtrise de leurs coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire), ancrage dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits de qualité, outils de communication pour valoriser l'engagement écologique... [Lien Site](#).

Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : Pierre Chabret (pierre.chabret@ademe.fr)

➤ **Décarbonation**

Le volet décarbonation de l'industrie est dédié à la transition écologique, il est doté d'une enveloppe totale de 1,2 Md€ d'ici 2022 et finance des projets relatifs à l'efficacité énergétique, la biomasse et la transformation des procédés industriels (électrification, etc).

- **Dispositif « EXPEDITE the Industrial Transition »**

Il permet d'accélérer la transition industrielle et est ouvert aux entreprises du secteur industriel souhaitant mettre en place des actions de décarbonation à l'échelle de leur groupe industriel ou de leurs sites individuels.

L'ADEME a mandaté quatre bureaux d'études ou consortiums qui travailleront chacun sur une expérimentation pour favoriser la décarbonation de l'industrie et sa transition énergétique :

- Expérimentation 1 : Définition de trajectoires d'investissements bas carbone d'un groupe industriel multi-sites ;
- Expérimentation 2 : Etude d'opportunité du mix énergétique bas carbone d'un site industriel ;
- Expérimentation 3 : Audit d'effacement de la consommation électrique d'un site industriel;
- Expérimentation 4 : Audit stratégie d'approvisionnement en énergies décarbonées d'un industriel.

Le nombre de places pour participer à cette expérimentation est limité. Une sélection des dossiers sera effectuée.

3 dates de clôture sont prévues : 27 Octobre 2021, 26 Janvier 2022 et 13 Avril 2022

Plus d'information sur les modalités de l'Appel à Candidature, document descriptif, contrat de partenariat entre l'ADEME, le candidat retenu et l'intervenant [sur cette page](#).

Contact au sein de l'ADEME Pays de la Loire : romain.lavielle@ademe.fr, 02 40 35 80 22

- **Equipements pour améliorer la performance énergétique**

Pour des projets dont l'investissement sont inférieurs à 3 millions d'euros, sur la base d'une [liste prédéterminée d'équipements](#) permettant d'améliorer la performance énergétique et CO2. Ces subventions peuvent représenter 10 à 50 % des dépenses éligibles de ces projets. Par exemple : Echangeurs thermiques récupérateurs sur fluides liquides, gazeux ou de refroidissement ou, encore, Pompe à chaleur industrielle haute température et très haute température pour un usage à destination d'un procédé industriel (> 70 °C)... [Lien Site](#).

Contact ASP : industrieEE-decarbonation@asp-public.fr.

- **Fonds Chaleur**

L'ADEME propose un soutien financier pour la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables (développement de la chaleur renouvelable, via une aide aux études de faisabilité à l'investissement) pour les collectivités et les entreprises de toutes tailles. [Lien](#).

Rappel : Ne sont pas éligibles aux financements ADEME les opérations déjà commencées ou commandées avant la date de dépôt de demande d'aide.

- **Décarbon'action**

Programme premium d'accompagnement personnalisé de 12 jours à destination des entreprises (de moins de 500 salariés), pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre de votre entreprise,

Définir un plan d'actions pour les réduire et être accompagné pour mettre en œuvre vos premières actions et les valoriser. Lien : <http://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/> Contact BPI France : diagdecarbonaction@bpifrance.fr. (En partenariat avec l'ADEME).

- **Diag Eco-Flux**

Programme premium d'accompagnement personnalisé sur 12 mois à destination des entreprises (dont le site compte entre 20 à 250 salariés sur le territoire français), pour optimiser les coûts et réaliser rapidement des économies durables, en réduisant les pertes en énergie, matière, déchets et eau ([Lien](#)) Contact BPI France : diagecoflux@bpifrance.fr. (En partenariat avec l'ADEME).

- **Prêt vert**

Prêt sans sureté, pour les petites et moyennes entreprises ayant bénéficié du diag Eco-flux qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique jusqu'à 1 M€ sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans pour cofinancer les programmes d'investissement visant à maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire, améliorer la performance énergétique des sites ... [Lien](#)

- **Prêt économies d'énergie - BPIFrance**

Pour les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique. Il finance les équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie des secteurs « bâtiments tertiaires », « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés pour un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros sur une durée de 3 à 7 ans maximum dont un différé d'amortissement pouvant aller jusqu'à 2 ans maximum. [Lien](#).

- **Crédit d'impôt – efficacité énergétique**

Est à destination des PME concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME. Son montant est de 30 % des dépenses éligibles pour des travaux engagés entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise.

Quelques exemples de dépenses concernées : isolation, chauffe-eau solaire collectif, pompe à chaleur (PAC) type air/eau, eau/eau ou sol/eau, ventilation mécanique simple flux ou double flux, raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid, chaudière biomasse collective...

Contact ADEME pour aller plus loin via la plateforme « FAIRE » : <https://www.faire.gouv.fr/>, 0808 800 700

➤ Autre

Plan pour accompagner la numérisation des commerçants :

Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est de permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité via :

- Des solutions numériques gratuites pour permettre le développement d'une activité en ligne pendant le confinement : Ces offres sont recensées et détaillées sur le site internet dédié : clique-mon-commerce.gouv.fr
- Pour développer ou gérer votre activité avec le numérique, l'initiative **France Num** se renforce et plusieurs dispositifs vous sont proposés dans le cadre du Plan de relance ([Lien](#)) :
 1. Diagnostics numériques gratuits suivis d'un plan d'action proposés par les Chambres de métiers et d'artisanat (CMA) et les Chambres de commerce et d'industrie (CCI). [Lien](#).
 2. Accompagnements-actions : des parcours de formation ou de sensibilisation animés par des experts. Chaque parcours répondra à un besoin concret et vous permettra d'expérimenter un usage ou une solution numérique. Les entreprises souhaitant bénéficier de cet accompagnement sont invitées à contacter l'un des groupements retenus : [Lien](#).

Autres dispositifs France Num : "Ma TPE a rendez-vous avec le numérique" : une formation en ligne (de type MOOC) que vous pourrez suivre à votre propre rythme. Début de la prochaine formation : à partir du 20 octobre 2021. [Lien](#). Prêts France Num : des prêts bancaires (garantis par l'État et la Commission européenne) pour soutenir vos projets de numérisation : [Lien. \(Dispositif ouvert jusqu'au 30 juin 2022\).](#)

INNOVATION ET PROJET DE R&D

➤ Tout secteur

- **Programme d'investissement d'avenir (PIA) :**

- Au plan régional : **Le PIA régionalisé**

- Une subvention pour les projets en phase de faisabilité, d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 €

- Une avance remboursable pour les projets en phase de développement, d'un montant compris entre 100 000 et 500 000 €.

Pour les projets de développement des PME, le PIA 3 est ouvert jusqu'au 31/12/2021 ([voir](#))

- Le volet structuration de filière ([voir](#)) apporte une aide allant jusqu'à 50% pour soutenir des projets ayant pour but la mise en commun de moyens, la réalisation d'unités industrielles partagées ou la mise au point d'outils collaboratifs, servant les PME d'une filière.

Contact : jean-christophe.juin@dreets.gouv.fr

- Au plan national : **Les stratégies d'accélération**

- Lors de la présentation du plan France Relance en septembre 2020, le Premier ministre a annoncé le lancement de stratégies d'accélération pour l'innovation. Elles s'inscrivent dans le cadre du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4). Ces stratégies

visent à identifier les principaux enjeux économiques et technologiques d'avenir et à y investir de façon exceptionnelle et globale (financements, normes, fiscalité...). Le PIA 4 y consacrera 12,5 milliards d'euros d'ici à 2025, sur les 20 milliards dont il est doté. Les AMI et AAP sont en cours de déploiement. Pour en savoir plus : [Lien](#).

- Soutien du Conseil Régional aux projets d'excellence des entreprises pour le développement des filières émergentes. Contact : solange.burgaud@paysdelaloire.fr
- **Appel à projet i-demo** ouvert jusqu'au 3 mai 2022 reprend les attendus du PSPC national en élargissant le panel des bénéficiaires éligibles et en offrant des taux d'intervention plus avantageux. L'appel à projet est ouvert aux entreprises de toute taille, de tout secteur, qui présente au moins 2M€ de dépenses en cas de projet individuel ou 4 M€ en cas de projet collaboratif, très innovant et avec de fortes retombées économiques espérées (projets d'envergure au moins nationale, proches du marché, TRL 7 à 9). Les critères de performance sociétale et environnementale seront également fondamentaux pour départager ces projets ambitieux. Le cahier des charges avec le calendrier des relèves est disponible [ici](#)
- **Crédit d'impôt Recherche (CIR), Crédit d'impôt d'Innovation (CII)** ([voir](#))
- **Statut de Jeune Entreprise Innovante** pour les entreprises de -8 ans ([Fiche](#)) :
 - Exonération d'impôt sur les bénéfices
 - Exonération d'impôt sur les plus-values de cession de titres pour les associés de la JEI.
 - Allègement des cotisations sociales patronales sur les salaires versés aux personnels participant à la recherche.
- **Le French Fab Investment Desk** est un service public destiné à accompagner les entreprises françaises ayant des projets d'investissement industriel. Le porteur de projet bénéficie d'un référent pour l'orienter dans ses démarches, le conseiller et l'accompagner pour accélérer son investissement industriel. [Présentation du dispositif](#). [Contacts RUI](#).
- **Fonds d'investissement PSIM** (Programme de soutien à l'innovation majeure), pour les start-ups lauréates du Concours mondial d'innovation, géré par Bpifrance. [Fiche](#)
- **Aide au développement Deeptech**, plafonnée à 2 000 000€, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles prévisionnelles. ([voir](#))

➤ **Spécifiques à certains secteurs d'activité**

Aéronautique

- Soutien aux projets de R&D pour le développement de l'avion « vert » au titre du fonds Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile : corac-pme@gifas.fr

Economie sociale et solidaire

- **Récapitulatif des AAP spéciaux plan de relance ESS. 15 appels à projets** ont été publiés ou le seront dans les deux prochains mois et permettront de soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans tous nos territoires. Ces appels à projets incarnent le soutien à la cohésion sociale et aux territoires, priorités du plan France Relance. [Lien](#).

Nucléaire

- **Appel à projets solutions innovantes pour la gestion des matières et déchets radioactifs et la recherche d'alternatives au stockage géologique profond ([Lien](#))** : Cet appel à projets s'adresse à des projets de R&D à visée industrielle ainsi qu'à des projets de recherche plus fondamentaux proposant des solutions très innovantes, en rupture avec les voies traditionnellement explorées.
L'appel à projets est ouvert jusqu'au 1^{er} mars 2022 à 12h00 (midi).

PARTIE 3 : APPUI ET CONTACTS

- Sites du gouvernement, mesures COVID : [Ministère de l'économie, des finances et de la relance](#), [Ministère du travail](#)
- Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :
 - CCI des Pays de la Loire : Tél : 02 40 44 60 01 Mél : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr
 - Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : Tél : 0 805 950 006 (8h - 20h, hors WE)
Autres contacts sous : <http://www.cm-paysdelaloire.fr/fr/110.aspx>
 - Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, dispositif d'écoute spécial : téléphone : 02 41 96 76 86 - Courriel : covid-19@pl.chambagri.fr
 - Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Pays de la Loire: Tél: 02.40.74.02.49 - Mél: ressources@cress-pdl.org - [Site](#)
- Pour faire face à des difficultés structurelles et/ou conjoncturelles :
 - Un numéro d'appel unique pour les entreprises : **0 806 000 245**, mis en place avec les Urssaf et les services de la DGFIP. Il permet aux chefs d'entreprise d'être orientés vers les solutions les plus adaptées à leurs problématiques : aides d'urgences, procédures, etc.
 - Région des Pays de la Loire : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr
N° VERT Région Pays de la Loire **0 800 04 11 11** (service et appel gratuit) au service des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.
 - **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)** : rassemble les parties prenantes publiques susceptibles de proposer des solutions de trésorerie (accélérer le règlement de certaines créances, obtenir des délais sur les dettes fiscales ou sociales, proposer des aides financières...) Liste des [contacts](#)
 - **Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) / DREETS** : en priorité pour les entreprises industrielles de plus de 50 salariés: jean-philippe.beaux@dreets.gouv.fr
 - **Correspondants TPE-PME de la Banque de France** : pour écouter, élaborer un diagnostic et orienter vers des interlocuteurs adaptés : numéro unique : 0 800 08 32 08 (appel et service gratuits), une adresse e-mail : tpmeXX@banque-france.fr (xx = n° du département)
 - **Réseau des interlocuteurs privilégiés prévention et traitement des difficultés des entreprises** : [lien](#)
- Pour les entreprises de l'ESS : Tout le dispositif d'aides et autres mesures de l'Etat au soutien des ESS sont reprises en détail sur le site du ministère de l'économie et des finances ([Lien](#)). N° vert : 0 806 000 245 + mail infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr sont ouverts par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance pour répondre aux questions. Des éléments plus généraux sur les aides de soutien à l'ESS :
 - Rubrique spéciale « Mesures de soutien à l'ESS ». [Lien](#).
 - Plateforme recensant l'ensemble des aides et mesures d'urgences adaptées aux structures de l'ESS. [Lien](#)

- Pour les projets d'investissements industriels :
 - DREETS Pays de la Loire, Service Economique de l'Etat en région, référent unique à l'investissement (RUI) : franck.rambaud@dreets.gouv.fr
 - Solutions&co, agence de développement économique des Pays de Loire. [Contacts](#)

- Pour les projets d'innovation :
 - DREETS Pays de la Loire, SEER : jean-christophe.juin@dreets.gouv.fr
 - Conseil régional Pays-de-la-Loire : solange.burgaud@paysdelaloire.fr
